

AU CONSEIL COMMUNAL DE LUCENS

Préavis municipal d'urgence concernant la vente de la parcelle N° 175 à l'Entreprise de forage Gérald Augsburgers, au lieu-dit "Prés de la Rittaz" surface de 3'946 m2.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Historique

La Municipalité de Lucens a été autorisée par décision du Conseil communal d'octobre 1986 à acheter une parcelle de terrain de 4000 m² à l'entreprise Fibriver. Cette parcelle a été mise à disposition de l'entreprise Sindrec SA par acte authentique intitulé "droit de superficie" instrumenté le 20 mars 1987 par le notaire Jean Mojonier. Cette société étant radiée du registre du commerce, le droit a été racheté par enchères publiques par la Banque Cantonale Vaudoise le 29.06.1994. Par acte authentique intitulé "Cession et modification de superficie" instrumenté le 06.10.2003, la Banque Cantonale Vaudoise a cédé à M. Gérald Augsburgers le droit de superficie grevant la parcelle N° 175.

Lors de la séance du Conseil communal du 30 juin 2003, la Municipalité avait fait une communication au point 5 de l'ordre du jour, qui a été protocolée dans le p.-v. comme suit : «Ce mois de juin s'est conclu par la vente de l'ancienne usine Sindrec, propriété de la BCV, à l'entreprise Augsburgers de Bussy s/Moudon, spécialisée dans les forages de sol. Cette entreprise compte actuellement 13 employés, service technique et administratif compris. Le droit de superficie est automatiquement repris par le nouveau propriétaire. Dans les tractations entre ce dernier, la BCV et la Municipalité, l'acte notarié stipulera une promesse de vente du terrain par la commune dans un délai de 2 ans, sous réserve de l'approbation du Conseil communal.»

A ce jour, l'Entreprise de forage Gérald Augsburgers est donc au bénéfice d'une promesse de vente et d'achat et droit d'emption sur la parcelle communale N° 175, d'une surface de 3946 m², située au lieu-dit "Prés de la Rittaz", signée devant le notaire Golay en date du 06.10.2003.

Cette entreprise familiale en pleine expansion a son siège à Lucens. Elle est constituée en société simple et exerce dans le domaine du forage pour pompes à chaleur et de recherche d'eau. Son activité s'étend sur toute la Suisse romande et déborde jusqu'en Suisse alémanique, du côté de Berne. Elle emploie 27 personnes qui profitent d'une formation en entreprise par les 3 à 4 spécialistes au bénéfice d'une expérience de plus de 10 ans.

Conformément aux conditions de la promesse de vente et d'achat et droit d'emption, M. Augsburgers a fait valoir son droit d'emption et fait part à la Municipalité de son souhait d'acheter la parcelle de base selon les modalités définies par ladite promesse, dans le délai imparti. En effet, l'article 19 stipule que cette dernière deviendra caduque le 30 juin 2005, sans autre formalité, à défaut d'exécution dans ce délai.

Désignation et conditions de vente

Surface de la parcelle :	3'946 m2
Prix de vente fixé :	Fr. 50.-/m2
Montant total :	Fr. 197'300.-
Redevances payées jusqu'au 30.06.2005 :	Fr. 29'003.10
Solde à encaisser à la signature :	Fr. 168'296.90

En conclusion, la Municipalité vous propose, Monsieur, le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lucens,
vu le préavis municipal d'urgence no 14/2005,
considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour en dernière minute,
ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

d é c i d e

- 1. d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle N° 175 à l'Entreprise Gérald Augsburger pour le montant total de Fr. 197'300.- dont les redevances payées jusqu'au 30 juin 2005 (Fr. 29'003.10) seront déduites;**
- 2. d'autoriser la Municipalité à affecter le montant de la vente, soit fr. 168'296.90 au compte N° 9282.15 intitulé "Fonds pour achats de terrains".**

Le municipal responsable : Etienne Berger

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 juin 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Berger

A.-M. Lang